

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44583</b>	De <b>M. Mansour Kamardine</b> ( Les Républicains - Mayotte )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> > Accès des Mahorais à la politique nationale de prévention de la santé dentaire	<b>Analyse</b> > Accès des Mahorais à la politique nationale de prévention de la santé dentaire.
Question publiée au JO le : <b>01/03/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/03/2022</b> page : <b>1992</b>		

### Texte de la question

M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre à Mayotte du programme national de prévention bucco-dentaire. En effet, dans tous les départements français existe le programme de prévention « M' T' dents » dont le bénéfice sur la santé bucco-dentaire des enfants de 3 à 24 ans n'est plus à démontrer depuis sa mise en œuvre en 2017. Ce programme est régi par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique et est inscrit dans la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Il offre notamment l'avantage du bénéfice du tiers payant intégral pour les soins détectés lors des examens préventifs, ce qui lève l'important obstacle financier pour les populations pauvres ou ne bénéficiant pas de la CMU-C, ce qui est la situation de l'immense majorité des habitants de Mayotte. Actuellement, à Mayotte, la prévention bucco-dentaire n'existe pas, car seule la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) propose à ses assurés des consultations dans le cadre du programme « M' T' dents ». Or 55 % de la population de Mayotte est âgé de moins de 20 ans et n'est pas affilié à la MGEN. C'est pourquoi les chirurgiens-dentistes de Mayotte ont déclenché en juin 2021 une réunion de concertation avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) afin que la prévention bucco-dentaire s'applique au sein du 101ème département. Cette réunion s'est soldée par l'annonce des représentants de la CSSM de faire bénéficier les assurés sociaux de Mayotte de la politique nationale de prévention de la santé bucco-dentaire dans un délai de quelques semaines. Or en février 2022, le programme de prévention n'a pas été mis en œuvre et les chirurgiens-dentistes demeurent sans information de la part de la CSSM, malgré leurs démarches officielles réitérées depuis juin 2021. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'intervenir, dans ses responsabilités de tutelle des organismes de sécurité sociale, pour garantir aux Mahorais l'égalité républicaine d'accès au programme national de prévention de la santé bucco-dentaire et pour renouer les fils du dialogue entre les chirurgiens-dentistes de Mayotte et la CSSM.

### Texte de la réponse

Depuis 2018, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) attribue une dotation spécifique sur le Fonds national de prévention, d'éducation, d'information en santé (FNPEIS) à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) pour des actions de prévention ciblée. En outre, elle accompagne également la CSSM, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), dans la montée en charge de certains programmes de prévention (santé buccodentaire M'T dents, dépistage du cancer...). La mise en œuvre des programmes de prévention du FNPEIS peut se faire progressivement en définissant une feuille de route avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte afin de prendre en compte la capacité du système de soins mahorais à absorber ces nouvelles prestations (nombre limité de



professionnels de santé libéraux et offre sanitaire principalement concentrée sur l'hôpital de Mamoudzou). Ainsi, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) avait envisagé, en liaison avec la CSSM et l'Agence régionale de santé (ARS), de déployer en 2021 le dispositif M'T dents sur une première tranche d'âges. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, la mise en œuvre de ce programme a été décalée. Il est toutefois prévu que la CNAM reprenne prochainement contact avec la CSSM pour travailler sur la relance de ce projet. Par ailleurs, dans le cadre des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2021-1553 du 1er décembre 2021 relative à l'extension, à l'amélioration et à l'adaptation de certaines prestations de sécurité sociale à Mayotte, le Gouvernement étendra le champ d'application du FNPEIS à ce département. Cette application pleine et entière facilitera la définition de la feuille de route avec la CNAM, l'ARS et la CSSM et, par conséquent, le développement progressif de l'offre en prévention du FNPEIS sur ce territoire.